



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAYENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°53-2020-080

PUBLIÉ LE 23 JUILLET 2020

Sommaire

DDT_53

53-2020-07-23-001 - 2020 07 23 ARRETE DELAGATION SIGN ANRU SIGNE-3 (4 pages)

Page 3

DDT_53

53-2020-07-23-001

2020 07 23 ARRETE DELAGATION SIGN ANRU
SIGNE-3

portant délégation de signature du délégué territorial de l'ANRU



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE



Agence Nationale
pour la Rénovation
Urbaine

Délégation territoriale
de la Mayenne

Arrêté du 23 JUIL. 2020

portant délégation de signature du délégué territorial

**Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,
délégué territorial de l'agence nationale pour la rénovation urbaine,**

Vu la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, modifiée par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment ses articles 9-1 à 9-3 relatifs au nouveau programme national de renouvellement urbain,

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009, modifiée, de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

Vu le décret n° 2004-123 du 9 février 2004, modifié, relatif à l'agence nationale pour la rénovation urbaine,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, préfet du département de la Mayenne,

Vu le décret du 8 novembre 2019 portant nomination de Monsieur Richard MIR, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne,

Vu le règlement général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine en vigueur,

Vu le règlement général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au programme national de requalification des quartiers anciens dégradés en vigueur,

Vu le règlement général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur,

Vu le règlement comptable et financier de l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine et au programme national de requalification des quartiers anciens dégradés en vigueur,

Vu le règlement financier de l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine et au nouveau programme national de renouvellement urbain,

Vu la décision du 30 juin 2020 du directeur général de l'agence portant nomination, sur proposition du préfet, de Monsieur Michel DEBRAY en qualité de délégué territorial adjoint de l'agence nationale pour la rénovation urbaine de la Mayenne,

Vu la décision de nomination de Monsieur Jean-Marie RENOUX, chef du service sécurité et éducation routières, bâtiment et habitat,

Vu la décision de nomination de Monsieur David VIEL, adjoint au chef du service sécurité et éducation routières, bâtiment et habitat,

Vu la décision de nomination de Madame Virginie LAMANDE-MORANT, responsable de l'unité habitat social et renouvellement urbain,

DECIDE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel DEBRAY, directeur départemental adjoint des territoires du département de la Mayenne, délégué territorial adjoint, pour les programmes de rénovation urbaine PNRU et NPNRU

Et sans limite de paiement pour :

- signer tous les documents et courriers afférents à la gestion et à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'ANRU à l'exception des courriers adressés au maire de Laval et président de Laval Agglomération,

- signer tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur :

- les engagements juridiques (DAS),
- la certification du service fait,
- les demandes de paiement (FNA),
- les ordres de recouvrer afférents,

- valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU :

- les engagements juridiques (DAS),
- la certification du service fait,
- les demandes de paiement (FNA),
- les ordres de recouvrer afférents,

Article 2 : Délégation de signature est donnée Monsieur Jean-Marie RENOUX, chef du service sécurité et éducation routières, bâtiment et habitat

Et sans limite de paiement pour :

- valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU :

- les engagements juridiques (DAS),
- la certification du service fait,
- les demandes de paiement (FNA),
- les ordres de recouvrer afférents.

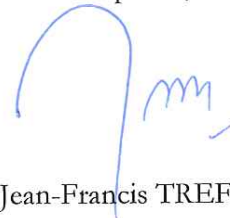
Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du préfet, la compétence pour signer tous les documents concernant l'ordonnancement des subventions pour le programme national pour la rénovation urbaine et le nouveau programme de renouvellement urbain sera exercée par Monsieur Richard MIR, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marie RENOUX, délégation est donnée à Monsieur David VIEL, à Madame Virginie LAMANDE-MORANT, aux fins de valider l'ensemble des actes mentionnés à l'article 2.

Article 5 : L'arrêté du 3 juin 2019 portant délégation de signature du délégué territorial pour l'ordonnancement ainsi que toutes les dispositions contraires au présent arrêté sont abrogés.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le directeur départemental adjoint des territoires sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne. Un fac-similé de cette publication sera transmis à l'agent comptable de l'agence nationale pour la rénovation urbaine.

Le préfet,



Jean-François TREFFEL

